

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 423

présenté par  
M. Martin-Lalande

-----  
à l'amendement n° 41 de la commission spéciale  
-----

**à l'ARTICLE 5**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« les commission chargées des affaires culturelles de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la présence de parlementaires au sein du conseil d'administration de France Télévisions constitue une source d'information utile, pourquoi réserver la désignation de ceux-ci à la commission des Affaires culturelles alors que la commission des Finances est au moins aussi intéressée par le détail de la gestion de France Télévisions ?

Pourquoi avantager une commission ?